



RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE LA M.S.P. « BELLE-VUE »

Dernière mise à jour : 02/06/2021

IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Dénomination : MSP Belle-vue

Adresse : Avenue de la libération 39-6791 Athus

Numéro du titre de fonctionnement délivré par le Service public de Wallonie

**MSP013
7 – 25048-27-000**

IDENTIFICATION DE LA COORDINATRICE

Nom et prénom : Madame Fineuse Géraldine

1. Période d'essai :

- Le séjour du résident commence par une période d'essai de 1 mois.
- Cette période peut être prolongée d'un mois supplémentaire.

Cette période permet de vérifier l'adéquation entre le profil, les capacités et les attentes du futur résident et le projet institutionnel de la MSP.

En cas d'échec de la période d'essai :

Si le résident a été placé par un tiers, le tiers en question s'engage à reprendre le résident dans les délais fixés par la Direction. S'il n'y a pas de tiers nous établirons un accord avec l'hôpital psychiatrique qui assurera le suivi en cas d'échec de séjour.

2. Horaires

Le résident est tenu de se conformer aux horaires établis par la MSP :

- Les levers (7h30 du matin au plus tard) et couchers (23h00 en semaine et 00h00 les vendredis et samedis) ;
 - L'accès aux chambres est autorisé durant les plages horaires suivantes : 11h00 – 15h00 et de 17h30 à 7h30 ;
-

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE LA M.S.P. « BELLE-VUE »

Dernière mise à jour : 02/06/2021

- L'accès au fumoir de 6h00 du matin à 23h ou 00h en fonction des jours. En dehors de ces heures ce dernier sera fermé ;
- Les douches accompagnées de 7h30 du matin à 8h00 et de 19h à 20h15 le soir. Les résidents autonomes peuvent s'y rendre librement durant la journée en veillant à ne pas y aller durant le créneau horaire des résidents qui y sont accompagnés ;
- Les repas de 8h30 à 9h30 le matin, de 12h00 à 13h00 le midi, de 15h à 15h45 le goûter et de 18h à 19h00 le soir.
En cas d'arrivée tardive au repas il sera demandé au résident de participer à la vaisselle ;
- Les activités se déroulent de 10h à 11h30 le matin et de 16h à 17h30 le soir. Les résidents y étant inscrits ont l'obligation de s'y rendre ;

3. Tâches quotidiennes

Le résident est tenu de mettre le maximum en œuvre pour collaborer à la vie communautaire, il veillera en particulier à s'acquitter des tâches prévues selon les tours de rôle établis :

- Faire la vaisselle une fois par semaine. (une charte rédigée avec les résidents est affichée dans la cuisine) ;
- Nettoyage des salons fumeur et non-fumeur ;
- Refaire son lit chaque matin et changer les draps une fois par semaine le mardi ;
- Nettoyage et rangement de sa chambre une fois par semaine ;
- Participation au rangement d'une salle après une activité ;
- Veiller à laisser les sanitaires propres après utilisation de ces derniers ;
- Veiller à laisser la salle de bain propre ;

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE LA M.S.P. « BELLE-VUE »

Dernière mise à jour : 02/06/2021

4. Traitement

- Le résident est tenu de prendre les médicaments qui lui ont été prescrit et aux heures prescrites.
- Les heures de distribution des médicaments sont : 8h15 -11h45 -17h45 et 21h
- Il est interdit au résident de posséder/acheter des médicaments même disponible en délivrance libre dans sa chambre
- Toute modification de traitement doit être validée par un médecin
- Le résident est libre de choisir son médecin traitant.
- Le résident est libre de consulter le psychiatre et/ou le psychologue de son choix en Ambulatoire

5. Réunion hebdomadaire d'activités

- Les réunions des activités sont obligatoires et se déroulent tous les lundis matin à 10h00 au réfectoire.
- Il y a une obligation de s'inscrire à au moins une activité par semaine

6. Réunion communautaire

Il s'agit d'une réunion animée par l'équipe durant laquelle les résidents ont la parole afin d'exprimer leur opinions, observation, sur diverses thèmes (repas, activité, actualités de la maison...)

Une boîte à idées est placée près du téléphone dans le couloir afin de permettre aux résidents d'y déposer par écrit leur questionnement, envie ou autre.

Un retour en équipe est fait en fonction des demandes émanant de cette réunion

- Les réunions communautaires sont obligatoires pour l'ensemble des résidents
- Un membre du personnel veillera à annoncer la date exacte ainsi que l'heure fixée aux résidents. Elles sont organisées tous les 2 mois

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE LA M.S.P. « BELLE-VUE »

Dernière mise à jour : 02/06/2021

7. Les référents

Deux référents sont attribués après le mois d'essai au nouveau résident.

Toute demande DOIT passer par les référents en ce qui concerne :

- Achat de vêtements, de produits divers
- Demandes aux administrateurs de biens
- Toute nouvelle sortie en week-end qui sort des habitudes du résident

8. Le projet individuel

- Chaque résident rédige avec ses référents son propre projet de vie
- Ils définissent ensemble les objectifs à atteindre et la manière d'y parvenir

9. La violence au sein de la MSP :

La violence n'est pas tolérée au sein de l'institution, qu'elle soit physique ou morale.

Le résident est tenu de respecter chacun, tant sur le plan physique que psychologique, il veillera également à éviter de provoquer des désagréments aux autres résidents de la MSP.

Il se doit de respecter l'équipe éducative et le personnel d'entretien.

Si le résident ne respecte pas ces conditions, il devra assumer les conséquences de ses actes : hospitalisation, sanction, renvoi etc.

10. Vol, prêt, échanges :

- Tout commerce est interdit entre résidents, ainsi que les dons et trocs intéressés
- Le prêt d'argent entre résidents est interdit

La MSP n'est pas responsable en cas de vol entre résidents

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE LA M.S.P. « BELLE-VUE »

Dernière mise à jour : 02/06/2021

11. Les sorties :

La MSP étant une structure ouverte, les sorties sont autorisées. L'équipe demande à être avertie pour toute sortie à l'extérieur. Le résident s'engage à être présent au sein de la structure aux heures des médicaments. Les sorties ne sont plus autorisées après 18h.

Exceptions :

- Les sorties seuls ne sont pas autorisées la première semaine qui suit l'arrivée du résident. Cette période permet à l'équipe d'évaluer les capacités d'autonomie du résident de manière globale. Il pourra ensuite sortir accompagné via le minibus afin que lui soient présentés les différents magasins qui s'offrent à lui et par la suite s'y rendre par ses propres moyens.
- Certaines restrictions peuvent être instaurées temporairement en raison de difficultés d'autonomie de certains résidents.
- Un accompagnement par le personnel peut être exigé lorsque la situation présente des risques soit pour le résident, soit pour les autres.
- Les sorties accompagnées sont à fixer avec les référents selon leurs disponibilités ou bien un autre membre de l'équipe si ces derniers ne sont pas présents.

12. Les retours en week-end :

Sont autorisés moyennant un accord de l'équipe qui est chargée d'évaluer les dispositions et capacités des personnes qui se proposent à l'accueil.

Pour retourner en week-end :

- Prévenir l'équipe 48H avant la date de départ pour s'organiser. (Préparation des médicaments, préparation du sac ...)
- Prévoir suffisamment à l'avance le moyen de transport (billet de train, bénévoles,...)
- Si résident autonome, prévoir ses médicaments pour le week-end préparation de son sac ...

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE LA M.S.P. « BELLE-VUE »

Dernière mise à jour : 02/06/2021

- Nommer clairement avec numéro de contact et adresse de la personne chez qui le résident se rend en we

13. Les visites :

Elles sont autorisées 7 jours sur 7 entre 10h et 17h45.

14. Règles en matière de consommation de produits alcoolisés et/ou autres substances de nature à modifier l'état de conscience :

- Les boissons alcoolisées sont strictement interdites au sein de la MSP. Il en est de même pour un résident qui reviendrait d'une sortie en état d'ivresse. Son comportement sera évalué par l'équipe qui prendra une décision (Sanction réparatrice / hospitalisation/ renvoi.).
- Les boissons énergisantes sont interdites à l'intérieure de la MSP. Toute consommation au sein de la structure entrainera une sanction réparatrice.
- Lors de sorties extérieures ou vacances ces règles peuvent être modulables et ne pourront être autorisées que si un membre du personnel en donne l'autorisation et décide d'en assumer la surveillance.

15. Respect du bâtiment :

Il est strictement interdit de fumer dans le bâtiment sauf dans le local aménagé à cet effet et clairement délimité (fumoir). La terrasse dispose de cendriers.

Il en va de même pour les cigarettes électroniques, qu'elles contiennent ou non de la nicotine.

Il est demandé de respecter les biens matériels, mobilier collectif et individuel, de même que l'infrastructure en général.

Si un résident détruit ou abîme un bien, il en assumera les frais de remplacement ou de réparation.

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE LA M.S.P. « BELLE-VUE »

Dernière mise à jour : 02/06/2021

16. Accès aux différents locaux fermé à clé (réfectoire, cuisine, salle ergo, local des machines à laver)

Les résidents ne peuvent disposer des clés (pass) ouvrant les différents locaux.

Les résidents ne sont pas autorisés à accéder aux différents locaux fermés à clé sans la présence d'un membre du personnel.

17. Les chambres

- La possession de la clé d'armoire et/ou de chambre (pour les chambres seules) est autorisée en fonction du projet individuel du résident.
En cas de perte, les frais pour refaire la clé sont à charge du résident.
- Le résident est libre de décorer sa chambre comme il le souhaite en veillant au respect de l'ordre de celle-ci.
- Le résident peut émettre son souhait de changer de chambre mais cette décision est soumise en réunion d'équipe qui prend la décision d'accéder ou non à la demande.
- En cas de besoin organisationnel ou autre, il peut être demandé au résident de changer de chambre en cours de séjour
- Il n'est pas autorisé d'accéder à la chambre d'un autre résident sans que ce dernier y soit présent et ai marqué son accord.
- Il est interdit aux résidents d'accéder aux autres chambres même avec l'autorisation du résident occupant la chambre avant le petit déjeuner et après le souper.

18. La télévision :

L'usage de la télévision personnelle et collective fait l'objet de restrictions horaires

- De 17h00 jusque 23h00 tant pour les appareils à usage collectif que pour les TV personnelles excepté le weekend et les jours fériés.

Vendredi : 17h – 00h

Samedi : 8h00- 00h

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE LA M.S.P. « BELLE-VUE »

Dernière mise à jour : 02/06/2021

Dimanche : 08h00 – 23h00

Jours fériés : 08h00 – 00h

19. Utilisation des réseaux sociaux

Il est strictement interdit de diffuser des photos sur les réseaux sociaux de la MSP ceci incluant les autres résidents et le personnel.

20. Les consoles de jeux et smartphones :

- L'usage de ces appareils n'est plus autorisé après 21h.
- Leur utilisation peut être limitée en fonction du projet individuel du résident.

21. Les appareils électroménagers tels que frigo, cafetière, bouilloire :

Tous ces objets sont interdits au sein de la MSP pour des raisons d'hygiène alimentaire.*
Un frigo est mis à disposition des résidents. Celui-ci se trouve dans le réfectoire à l'étage.
Une procédure (I-Porg-004) concernant son utilisation est affichée sur ce dernier.
Pour les personnes possédant encore un percolateur, il est interdit de faire du café après 18h.

** Pour les résidents qui en disposaient avant le changement de règlement : ils peuvent les conserver mais une fois l'appareil cassé, ils ne pourront plus en racheter. De plus l'équipe se réserve le droit de leur en interdire l'usage si elle pense que certains appareils engendrent des effets négatifs sur la santé du résident (prise de poids, insomnie...)*

22. Machine à laver

L'usage de la machine à laver est autorisé sous certaines conditions :

- En lien avec le projet individuel du résident
- En respectant les horaires affichés
- En étant accompagné d'un membre du personnel

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE LA M.S.P. « BELLE-VUE »

Dernière mise à jour : 02/06/2021

23. Animaux

Les résidents ne sont pas autorisés à posséder des animaux au sein de l'institution.
Les résidents sont tenus de respecter les animaux pouvant être présent à la MSP. Toute violence envers un animal sera sujette à sanction.

24. Durée de séjour

- Il n'y a pas de limite dans la durée du séjour au sein de notre institution. Le résident peut se domicilier au sein de notre institution.
- Il y a cependant des conditions de séjour à respecter et des limites dans la prise en charge qui peuvent motiver une décision d'interruption de séjour temporaire ou définitive.

→ **Les conditions de séjour**

- Respect du règlement d'ordre intérieur
- Pas de consommations addictives
- Respect des engagements pris à l'admission
- Adaptation au lieu de résidence
- Pas de violence verbale et/ou physique
- Prise régulière du traitement médicamenteux
- Etre acteur de son projet individuel

→ **Les limites de la prise en charge et les critères de réorientation**

- Non-respect des conditions de séjour
- Non-respect du règlement d'ordre intérieur



RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE LA M.S.P. « BELLE-VUE »

Dernière mise à jour : 02/06/2021

- N'entre plus dans les critères d'admission
- Perte d'autonomie évidente
- Inadéquation avec le projet institutionnel
- Non-paiement des frais de séjour

25. Les sanctions:

Cela va du rappel du règlement au renvoi du résident qui peut être à effet immédiat si la situation le nécessite. Des sanctions réparatrices peuvent également être demandées. Elles ont pour but de réparer un acte commis par une personne en lien avec ce qu'elle a fait. Cela peut-être par exemple des tâches comme le nettoyage du mini bus, le nettoyage des abords, le remboursement, le nettoyage des communs, etc.

Selon l'infraction au règlement commise, la direction, l'équipe et le médecin psychiatre décideront et évalueront lors d'une réunion organisée au plus tard le vendredi qui suit les faits la/les sanction(s) qui seront appliquées. Chaque situation est analysée dans sa globalité et est discutée au cas par cas.